



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et formation professionnelle

Question écrite n° 8591

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon interroge M. le ministre de l'education nationale et le remercie de bien vouloir lui preciser la suite qu'il envisage de reserver aux propositions emises dans le rapport « formation et emploi des jeunes ».

Texte de la réponse

En septembre 1992, Didier Pineau-Valencienne, president du groupe Schneider a fait paraître un rapport « Formation et emploi des jeunes » dont l'objet etait d'etablir un constat et de dresser des propositions pour aider a une meilleure insertion des jeunes dans le monde economique. Les constats etaient de deux sortes : en premier lieu, le fait qu'un nombre trop important de jeunes quittent le systeme educatif sans diplome ; en second lieu, le fait que le chomage des jeunes continue de progresser alors meme que des secteurs industriels connaissent des difficultes de recrutement. Le rapport plaidait pour un renforcement du partenariat entre l'ecole et le monde industriel en faisant une serie de propositions. Celles-ci ont nourri la reflexion preparatoire a la loi quinquennale no 93-1313 du 20 decembre 1993 sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle et notamment son titre III, dont un certain nombre de dispositions ont pour objet de favoriser le developpement des formations en alternance. L'elaboration par les regions de plans regionaux de developpement des formations professionnelles des jeunes permettra d'organiser une programmation des reponses aux besoins de formation et une mise en coherence des differentes filieres de formation professionnelle : les etablissements scolaires pourront, dans ce cadre, proposer tous types de formation professionnelle, y compris des formations en apprentissage : soit sous la forme de sections d'apprentissage creees par convention avec la region et une profession, soit sur la base d'une convention conclue avec un CFA ; les etablissements scolaires devront, en outre, contribuer de maniere active a la mise en oeuvre du droit offert a chaque jeune, en application de l'article 54 de la loi quinquennale, de beneficier d'une formation professionnelle avant sa sortie du systeme educatif. Ces formations seront dispensees soit dans le cadre des formations conduisant a un diplome professionnel, soit dans le cadre de formations professionnelles d'insertion organisees apres l'obtention de diplomes d'enseignement general et technologique, soit dans le cadre de formations specifiques inscrites dans les plans regionaux de formation professionnelle ; les jeunes pourront suivre ces formations avec un statut scolaire ou un statut de contrat de travail. L'education nationale va developper une action d'information des jeunes sur les metiers et les differentes formations professionnelles y conduisant. Cette information sera organisee sous la responsabilite du chef d'etablissement, dans le cadre du projet d'etablissement et realisee avec le concours des conseillers d'orientation psychologues, des enseignants et des representants du monde professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8591

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4320

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1539